



Métropole Nice Côte d'Azur (Siren : 200030195)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Métropole
Commune siège	Nice
Arrondissement	Nice
Département	Alpes-Maritimes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/10/2011
Date d'effet	31/12/2011

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Christian ESTROSI

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Immeuble Le Plaza
Numéro et libellé dans la voie	455, promenade des Anglais
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	06200 Nice
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	544 651
-----------------------------	---------

Densité moyenne 372,10

Périmètre

Nombre total de communes membres : 49

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
06	Aspremont (210600060)	2 208
06	Bairols (210600094)	108
06	Beaulieu-sur-Mer (210600110)	3 796
06	Belvédère (210600136)	645
06	Bonson (210600219)	717
06	Cagnes-sur-Mer (210600276)	47 156
06	Cap-d'Ail (210600326)	4 799
06	Carros (210600334)	11 630
06	Castagniers (210600342)	1 560
06	Clans (210600425)	585
06	Colomars (210600466)	3 364
06	Duranus (210600557)	171
06	Eze (210600599)	2 574
06	Falicon (210600607)	1 945
06	Gattières (210600649)	4 154
06	Gilette (210600664)	1 528
06	Ilonse (210600722)	175
06	Isola (210600730)	756
06	La Bollène-Vésubie (210600201)	560
06	La Gaude (210600656)	6 852
06	Lantosque (210600748)	1 331
06	La Roquette-sur-Var (210601092)	907
06	La Tour (210601449)	542
06	La Trinité (210601498)	10 183
06	Le Broc (210600250)	1 402
06	Levens (210600755)	4 821
06	Marie (210600805)	92
06	Nice (210600888)	347 798
06	Rimplas (210601027)	141
06	Roquebillière (210601035)	1 815
06	Roubion (210601100)	125
06	Roure (210601118)	206
06	Saint-André-de-la-Roche (210601142)	5 384
06	Saint-Blaise (210601175)	1 003
06	Saint-Dalmas-le-Selvage (210601191)	127
06	Saint-Etienne-de-Tinée (210601209)	1 472
06	Saint-Jean-Cap-Ferrat (210601217)	1 913
06	Saint-Jeannet (210601225)	3 990
06	Saint-Laurent-du-Var (210601233)	29 530
06	Saint-Martin-du-Var (210601266)	2 715

06	Saint-Martin-Vésubie (210601274)	1 352
06	Saint-Sauveur-sur-Tinée (210601290)	441
06	Tournefort (210601464)	140
06	Tourrette-Levens (210601472)	4 835
06	Utelle (210601514)	769
06	Valdeblore (210601530)	1 161
06	Venanson (210601563)	153
06	Vence (210601571)	19 525
06	Villefranche-sur-Mer (210601597)	5 495

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 36

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Gérer la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ; Assurer la collecte, et d'une manière générale, l'ensemble des missions relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés et aux équipements nécessaires à leur collecte (véhicules spécifiques) et pré collecte (bacs, abris conteneurs) Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés y compris les opérations de transport, le stockage et le tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transferts, la création et la gestion des déchetteries.
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés gérer la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets Pour mémoire, le reste de la compétence (transport, stockage, tri, traitement) a été transféré par la CCSM au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays (SMED). Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés y compris les opérations de transport, le stockage et le tri qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transferts, la création et la gestion des déchetteries.
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales créer et entretenir le réseau de bassins DFCI ; Soutenir toute action de gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels concernant directement plusieurs des communes membres. ; Mener les études environnementales concernant l'ensemble du territoire de la communauté en matière de : - optimisation des systèmes d'eau et d'assainissement des communes - espaces naturels remarquables (bois) - pollutions et nuisances environnementales - chartes environnementales ; Favoriser le maintien, la réhabilitation, et l'entretien des milieux naturels (notamment les rivières) au niveau du territoire de la communauté après étude concernant l'ensemble du territoire. ; Valoriser le patrimoine forestier des communes en favorisant la mise en oeuvre d'actions et de filières économiques intercommunales. - Soutenir sur le plan de la logistique (conseil, mise à disposition de personnel) les communes membres qui souhaitent procéder à des opérations de débroussaillage et d'entretien d'espaces verts
Services funéraires
- Création, suppression, extension, translation des cimetières et sites cinéraires sauf suppression des cimetières sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières
Sanitaires et social
- Aide sociale facultative

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

- Contrat local de sécurité transports

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Procéder aux études, à l'aménagement et assurer la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme suit : - zones nouvellement créées dont l'emprise s'étend sur le territoire de plusieurs communes de la communauté, - zones nouvellement créées ayant un objectif d'emploi supérieur à 10 emplois - zones dont la création, le réaménagement ou la gestion dépasse les capacités financières ou techniques de la commune concernée, sur proposition motivée de la commune et après accord du conseil communautaire. - Aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire et les études préalables. Les zones d'intérêt communautaire devront être définies par délibérations ultérieures des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (article L. 5214-16-IV du CGCT).

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Mener les études nécessaires au maintien et au développement du tissu économique local. Initier et animer les organisations collectives artisanales ou commerciales sur le territoire intercommunal. Réaliser toutes les études concernant le développement économique intercommunal (agriculture, artisanat, commerce, tourisme) sur des projets transversaux et dont le caractère stratégique (capacité, géographie) ne peut être détachable du développement et de l'aménagement de l'ensemble de la Communauté. Mettre en oeuvre les projets issus de ces études : projets touristiques communautaires, office de tourisme intercommunal, zones d'activités communautaires. L'intérêt communautaire s'apprécie au regard : * du type d'activité : station essence ... * de la zone de chalandise : qui s'étend sur plusieurs communes de la Communauté, * du positionnement géographique : sur un terrain acquis par la Communauté. Procéder aux études de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels et culturels s'intéressant à l'ensemble du territoire communautaire, par la mise en oeuvre de comités de pilotage, de conseils, de soutiens financiers ou d'actions spécifiques. Procéder à l'équipement, l'aménagement, la gestion, la promotion, la commercialisation, et les autres activités nécessaires à la valorisation de l'exploitation des domaines de ski alpin, nordiques et autres sports de neige. Procéder à améliorer et développer les échanges franco-italiens et interdépartementaux par l'organisation de rencontres avec d'autres structures intercommunales. Procéder à conduire les actions destinées à améliorer la coordination entre les projets communaux. Procéder à favoriser dans le cadre qui sont les siens le maintien, l'environnement et l'accueil de toute activité économique par des actions et une politique fiscale appropriées. Procéder à accompagner les innovations en matière d'emploi et de reconversion par des études et des actions permettant la mise en oeuvre de structures intercommunales. - Soutenir le maintien de l'artisanat, des commerces et des entreprises locales : par un appui technique de conseil et d'assistance dans leurs démarches administratives de création, extension, cession et dans l'accompagnement de leurs projets favorisant le maintien de l'emploi ; par des opérations collectives à vocation économique de rénovation et réhabilitation impactant l'espace intercommunal (opérations de rénovation de l'artisanat et du commerce) - Promotion des produits locaux issus de l'artisanat et de l'agro-pastoralisme et des savoir-faire locaux

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Etablissements scolaires

Prendre en charge l'entretien et le fonctionnement du service des écoles primaires et maternelles de la Communauté à l'exclusion des travaux d'investissement. Prendre en charge les services extrascolaires de cantine et de transport scolaire en partenariat avec le Conseil Général des A-M, autorité organisatrice de premier rang. lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Appporter une participation technique à la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, SCOT), ou à l'établissement de documents d'urbanisme nouveaux (PPR, Plan de sauvegarde.) dont la réalisation dépasse les capacités techniques de la commune concernée ou permettant de réaliser des économies d'échelle. La compétence urbanisme et tout ce qui s'y rapporte restant de fait une affaire communale.

- Schéma de secteur

Appporter une participation technique à la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, SCOT), ou à l'établissement de documents d'urbanisme nouveaux (PPR, Plan de sauvegarde.) dont la réalisation dépasse les capacités techniques de la commune concernée ou permettant de réaliser des économies d'échelle. La compétence urbanisme et tout ce qui s'y rapporte restant de fait une affaire communale.

- Plans locaux d'urbanisme

Appporter une participation technique à la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, SCOT), ou à l'établissement de documents d'urbanisme nouveaux (PPR, Plan de sauvegarde.) dont la réalisation dépasse les capacités techniques de la commune concernée ou permettant de réaliser des économies d'échelle. La compétence urbanisme et tout ce qui s'y rapporte restant de fait une affaire communale. et documents d'urbanisme en tenant lieu

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

-Aménagement, entretien , gestion et promotion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire et les études préalables. Les zones d'intérêt communautaire devront être définies par délibérations ultérieures des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (article L. 5214-16-IV du CGCT).

- Constitution de réserves foncières

Réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la conduite d'actions relevant des compétences de la communauté et afin de réaliser des réserves foncières en vue de projets susceptibles de relever de ses compétences. après avis des conseils municipaux , toutes les réserves foncières de nature à permettre la réalisation, par la CU, d'actions ou opérations d'aménagement conformes à ses compétences et qui rentrent dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

- Organisation des transports urbains

Valoriser les transports existants sur le territoire communautaire, en collaboration avec le conseil général,

- Transport scolaire

prendre en charge les services de transport scolaire en partenariat avec le Conseil général des A-M, autorité organisatrice de premier rang. Développer et gérer le transport scolaire et les liaisons intercommunales.

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire

Infrastructures

- Eclairage public

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires exceptés halles et foires

Autres

- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)

Garde champêtre : recrutement et gestion d'un (ou plusieurs) emploi de garde champêtre intercommunal conformément aux articles L 2213-17 et L2542-9 du CGCT

- Gestion d'un centre de secours

- Autres

*Gérer la Maison Services Publics de la Tinée de Pont de Clans. Prendre en charge la gestion du service d'éclairage public , à l'exception des travaux de création pour lesquels la compétence a été transférée par les communes membres au Syndicat Départemental de l'Electricité et du gaz (SDEG) Mettre en place un service d'appui au fonctionnement des communes : secrétariat. Passer avec les communes membres des conventions de mandat conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 * La Communauté de communes des Stations du Mercantour constitue une communauté de projet ; elle est également compétente pour être une intercommunalité de moyens permettant aux communes membres la réalisation d'économie d'échelles. Ainsi, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et en particulier dans celles prévues par le code des marchés publics et par le code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut exercer ou recevoir des communes membres des prestations ; elle peut agir comme groupement d'achat pour le compte de ses communes adhérentes ; elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes du territoire, en aidant les communes à mettre en oeuvre sur le plan administratif leurs projets ou équipements et en assurant les relations avec les maîtres d'oeuvre. *Centre de loisirs nautiques Rénover, aménager, entretenir et gérer à compter du 1er Janvier 2006 l'équipement Aquavallée, équipement d'intérêt communautaire au vu de son apport en matière d'animation et d'attractivité, qui dépasse manifestement le cadre communal, et de la complémentarité qu'il présente avec l'activité des stations. - Création, gestion et entretien d'une fourrière animale intercommunale - Appui technique aux projets d'équipements des communes : La Communauté de Communes pourra prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'investissements confiée par les communes membres - Appui logistique, prestations de services : La communauté de communes est habilitée à réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités territoriales membres et non membres sous respect du code des marchés publics. services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
06	Syndicat Mixte de la station de Roubion Les Buisson (250602034)	SM ouvert	544 651
06	Syndicat Mixte d'Elimination des déchets du Moyen Pays [SMED] (200000586)	SM ouvert	819 132
06	Syndicat Mixte des Stations du Mercantour (250602059)	SM ouvert	544 651
06	Syndicat Mixte des Collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée [SICTIAM] (250601879)	SM ouvert	2 076 581
06	Syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes sur Mer (200039410)	SM fermé	571 143
06	Syndicat Mixte des Transports des Alpes Maritimes [SYMITAM] (250602174)	SM ouvert	1 062 320
06	Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (200014801)	SM ouvert	838 154

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)